



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M 57 – Fongibilité des crédits

N°2025-036

Le Maire,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024.02.28.006 en date du 28 février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune dans le cadre du passage à la nomenclature M57 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2025.04.08.020 et n° 2025.04.08.017 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif de la commune et autorisant le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles inscrits dans chaque section (cf. p. 5 de la maquette budgétaire du budget primitif 2025) ;

Considérant la nécessité d'abonder en crédits le chapitres 67 de la section de fonctionnement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé aux virements de crédits suivants :

- En section de fonctionnement :

SENS	CHAPITRE	MONTANT
De	11 – Charges à caractère général	-858.60
Vers	67 – Charges spécifiques	+858.60

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Total virements de crédits en fonctionnement	858.60 €
--	----------

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal suivant cette décision, conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-6 du CGCT.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Occitanie et du département de la Haute-Garonne,
- Monsieur le comptable public assignataire.

A Launaguet, le 29 Juillet 2025



Le Maire,

Michel ROUGÉ